

Dernière mise à jour: 15 mars 2022

PROCÉDURE POUR LES PARENTS - ENFANT ATTEINT OU POSSIBLEMENT ATTEINT DE LA COVID-19

Les parents et les tuteurs d'enfants dans les Services à l'enfance et à la jeunesse du MIFO s'engagent à respecter cette procédure et à suivre ces mesures en plus des précautions habituelles.

Cette procédure s'applique aux services suivants :

- Services préscolaires : Bambins, Préscolaires et Mon atelier
- Services parascolaires : Maternelle à la 6^e année
- Camps et journées pédagogiques

Si votre enfant présente des symptômes de la COVID-19 ou est en attente d'un résultat du test de dépistage de la COVID-19, il ne peut pas fréquenter le Centre éducatif.

Si votre enfant est un contact étroit, la nécessité de s'isoler dépend du contexte du contact (au sein du ménage ou non) ainsi que du statut vaccinal de l'enfant.

Contacts étroits en dehors du ménage	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune exigence d'isolement, peu importe le statut vaccinal • Pendant 10 jours après l'exposition : <ul style="list-style-type: none"> ○ Surveiller l'apparition de symptômes; ○ Pour les enfants de 3 ans et plus, porter un masque en tout temps dans les lieux publics.
Contacts étroits au sein du ménage	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres suivants n'ont pas besoin de s'isoler : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les membres qui ont été testés positifs à la COVID-19 au cours des 90 derniers jours; ○ Les membres du ménage de 18 ans et plus qui ont reçu leur dose de rappel (3^e ou 4^e dose); ○ Les membres de 17 ans ou moins qui sont entièrement vaccinés (2 doses). • Les membres qui n'ont pas besoin de s'isoler doivent tout de même respecter les consignes suivantes pendant 10 jours après l'exposition : <ul style="list-style-type: none"> ○ Surveiller l'apparition de symptômes; ○ Pour les enfants de 3 ans et plus, porter un masque en tout temps dans les lieux publics. • Les membres du ménage qui ne répondent pas aux critères ci-dessus doivent : <ul style="list-style-type: none"> ○ s'isoler jusqu'à ce que la personne symptomatique ou positive ait terminé sa période d'auto-isolement; ○ prolonger leur période d'isolement si de nouvelles personnes du ménage développent des symptômes ou obtiennent un résultat positif à la COVID-19.

Dernière mise à jour: 15 mars 2022

Si votre enfant, ou un contact étroit, a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours, il est important de suivre les [directives gouvernementales à cet effet](#).

Dès que votre enfant présente **un symptôme**, vous devez faire [l'autoévaluation disponible en ligne](#) pour votre enfant et suivre les prochaines étapes énumérées dans l'outil de dépistage [du gouvernement de l'Ontario](#).

Vous pouvez également consulter le [Document de référence sur les symptômes de la COVID-19](#) du ministère de la Santé de l'Ontario pour la liste complète des symptômes.

L'équipe du MIFO s'engage à communiquer avec le parent ou le tuteur d'un enfant dès l'apparition de symptômes pseudogrippaux qui pourraient être liés à la COVID-19. Votre enfant sera placé dans un local d'isolement, ou un lieu à l'écart des autres enfants, en compagnie d'une éducatrice ou d'un animateur où il pourra se reposer ou jouer tranquillement. Un seul membre du personnel restera auprès de votre enfant en attendant son départ. Au besoin et selon les restrictions mises en place, votre enfant devra porter un masque. Si vous avez plusieurs enfants qui fréquentent le Centre au même moment, ceux-ci seront également placés en isolement.

Advenant la confirmation d'un cas positif au sein de l'un de nos Centres éducatifs, qu'il soit lié à un enfant ou à un membre du personnel, nous communiquerons les procédures à suivre par courriel à l'ensemble des parents tout en respectant les directives de Santé publique Ottawa.